



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DU N°95 AU N°103 ET AU N°102
DE LA RUE DE PARIS**

95720 LE MESNIL-AUBRY

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2025, formulée par la société SOGEA IDF, représentée par Monsieur Antoine Jicquel, 9 allée de la Briarde, 77436 Émerainville, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, consistant en la pose d'une manchette sur le réseau d'eaux pluviales (sans tranchée) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée et la vitesse limitée à 30 km/h du n°95 au n°103 rue de Paris (côté impair), ainsi qu'au n°102 rue de Paris (côté pair), **le lundi 29 septembre 2025**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit **le lundi 29 septembre 2025**, du n°95 au n°103 de la rue de Paris (côté impair), ainsi qu'au n°102 de ladite rue (côté pair), afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place pendant toute la période des travaux.

Article 4 : A l'expiration des travaux, la remise en état de la voirie sera à la charge de la société **SOGEA IDF**.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 25/09/2025

Le Maire,



Martine BIDEL